

SPECTACLE
vivant EN
BRETAGNE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPÉRATION CULTURELLE

18 juillet 2018

**Les aides financières
à la diffusion et à la mobilité
de Spectacle vivant en Bretagne**

RENNES • BREST

www.spectacle-vivant-bretagne.fr | contact@svbretagne.fr

BP 60219 | F-35202 RENNES cedex 2

T. +33 (0)2 99 37 34 58 | F. +33 (0)2 99 37 37 62

EPIC - SIRET 502 423 205 00033 - Code APE 8412Z - RCS RENNES 502 423 205 | Organisme de formation professionnelle DA n°53 35 08412 35



Sommaire

1.	Pourquoi ?	3
2.	Pour quels projets ?.....	4
3.	Les aides	5
4.	Les critères d'éligibilité communs	6
5.	Qui décide et comment ?	8
	A/ Cadre général	8
	B/ La Commission de Spectacle vivant en Bretagne.....	8
	C/ La commission interrégionale « Avis de tournées »	11
6.	Le détail des dispositifs.....	12
	A/ Pour les équipes artistiques et les bureaux de production	12
	B/ Pour les structures de programmation	13
	B.1. Structures de Bretagne.....	13
	B.2. Structures de Pays de la Loire	15
	B.3. Structures de Normandie	16
	B.4. Structures de France (hors Bretagne, Pays de la Loire ou Normandie)	17
7.	Cadre référentiel de l'évaluation des demandes	18
8.	L'évaluation : principes déontologiques.....	20
9.	Annexe 1 : Le Retour Contributif Solidaire.....	22
10.	Annexe 2 : règlement intérieur du dispositif Avis de tournées.....	24
11.	Annexe 3 : la Charte d'aide à la diffusion.....	26

1. Pourquoi ?

Spectacle vivant en Bretagne est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) fondé par la Région Bretagne et l'Etat-Ministère de la culture et de la communication / DRAC Bretagne.

Son cœur de mission : la diffusion, prioritairement en France et à l'étranger, des équipes artistiques professionnelles implantées en Bretagne.

Ses domaines d'intervention : la musique, la danse, le théâtre, le cirque, leurs formes diverses et croisées ; pour la scène, la rue, la piste.

Ses 3 axes de travail : le développement de la diffusion, la coopération et la prospective.

Ses outils :

- le conseil en stratégie,
- la mise en réseau,
- la formation,
- les aides financières à la diffusion et à la mobilité.

Quel que soit le demandeur, **l'objectif d'une aide financière** de Spectacle vivant en Bretagne **est de créer, pour les équipes artistiques professionnelles implantées en Bretagne, « l'effet levier »** qui :

- favorisera leur **développement structurel** par l'ouverture vers de nouvelles opportunités de diffusion et de nouveaux réseaux professionnels ;
- **amplifiera la diffusion** (l'exploitation) de leurs œuvres, prioritairement en France et/ou à l'international.

Pour créer cet « effet levier », il s'agit :

- d'accompagner l'analyse du risque artistique et financier du porteur de projet, avant sa prise de décision ;
- accroître la mise en visibilité des œuvres et des équipes artistiques auprès du réseau professionnel ;
- d'encourager la coopération interrégionale entre structures de programmation, ainsi que leurs prises de risque artistique et initiatives collectives, au service des équipes artistiques ;
- de créer les conditions de la prospective, de la coopération et du développement international.



2. Pour quels projets ?

Pour la diffusion ou l'accueil d'œuvres créées ou qui font l'objet de préachats¹, portés par :

- Une équipe artistique professionnelle du spectacle vivant - arts de la scène, de la piste, de la rue - dont le siège social est implanté en Bretagne
- Une structure de production déléguée, un bureau de production ou un « développeur d'artistes² » dont le siège social est implanté en Bretagne et dont l'artiste (ou les artistes) accompagnés doivent pouvoir justifier d'une activité régulière en région Bretagne et d'un soutien du réseau professionnel de Bretagne ;
- Une structure de programmation, en Bretagne et en France.

Pour des déplacements de prospective, prospection, repérage effectués par :

- Des artistes ou leurs représentant.es, dont la structure juridique a son siège social implanté en Bretagne ;
- de représentant.es de bureaux de production dont le siège social est implanté en Bretagne et dont l'artiste (ou les artistes) accompagnés doivent pouvoir justifier d'une activité régulière en région Bretagne et d'un soutien du réseau professionnel de Bretagne.
- des responsables de structures de programmation implantées en Bretagne.

¹ Contrat de vente établi entre un producteur et un programmeur permettant au producteur de disposer, dès la phase de création, de l'assurance de dates de représentations et éventuellement de liquidités provenant d'une avance sur le montant de la vente.

² On entend par « développeur d'artistes » le « producteur » ou « producteur délégué » professionnel implanté en Bretagne, titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles, dont l'activité principale consiste à accompagner le développement et la diffusion d'un.e artiste ou d'un groupe musical et s'en fait l'employeur lors de ses prestations scéniques.



3. Les aides

- Les garanties financières au déficit

Elle couvre la totalité du déficit prévisionnel lié à une diffusion de spectacles / concerts hors Bretagne, sans pouvoir excéder 50% du montant total des dépenses prévisionnelles.

⇒ Pour les équipes artistiques et les bureaux de production

- Les avances remboursables conditionnées

Avance financière sur des dépenses d'exploitation anticipée, c'est-à-dire liées à l'activité de diffusion à venir (voyages, hébergements, versements d'arrhes...)

⇒ Pour les équipes artistiques et les bureaux de production

- Les aides à la mobilité (prospective, prospection, repérage)

Participation aux transports et hébergements pour se rendre à un salon professionnel, un festival, une manifestation professionnelle d'envergure.

⇒ Pour les équipes artistiques et les bureaux de production

⇒ Pour les structures de programmation

- Les aides aux frais d'approche pour l'accueil d'un spectacle

Participation aux transports de l'équipe artistique et de ses décors, et de ses hébergements, versée aux structures de programmation pour l'accueil d'un spectacle.

⇒ Pour les structures de programmation

Selon l'implantation géographique de la structure, 4 entrées sont possibles :

- Avis de tournées
- Aide à la représentation (grandes formes)
- Aide à la série ou au répertoire
- La Charte d'aide à la diffusion

4. Les critères d'éligibilité communs

- Une aide à la décision
- Le partenariat avec Spectacle vivant en Bretagne
- L'implantation en Bretagne
- Le professionnalisme
- La diffusion, uniquement la diffusion
- L'existence d'un budget autonome (exception pour les équipes artistiques en production déléguée)
- L'existence d'une billetterie (exception pour arts de la rue et espace public)
- Des représentations « tout public »
- Un temps d'exploitation limité
- Un nombre d'aides financières à la diffusion limité par saison
- Le principe de subsidiarité et de suppléance

Une aide à la décision

Toute demande d'aide financière à la diffusion de spectacles doit se faire **en amont** de la contractualisation et de la communication publique (exception : Charte d'aide à la diffusion)

Spectacle vivant en Bretagne n'est pas tenu d'accompagner financièrement une diffusion de spectacles déjà contractualisée.

Le partenariat avec Spectacle vivant en Bretagne

Toute demande d'aide financière doit être précédée de :

- une ou plusieurs réunions de travail : faire connaître aux conseiller.es de Spectacle vivant en Bretagne les conditions artistiques, budgétaires, techniques et salariales dans lesquelles s'exercent l'activité du porteur de projet.
- Un rendez-vous spécifique préalable.

L'implantation en Bretagne

Toute structure demandeuse doit avoir un siège social en Bretagne. Exception faite pour les structures de programmation dans le cadre d'Avis de tournée et de la Charte d'aide à la diffusion.

Pour les bureaux de production / structures accompagnatrices implantés en Bretagne : l'artiste / les artistes qu'ils ou elles représentent doivent pouvoir justifier d'une activité régulière en région et d'un soutien du réseau professionnel de Bretagne.

Le professionnalisme

Toute structure demandeuse doit pouvoir justifier de :

- Une licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité ;
- L'acquittement de l'ensemble des obligations sociales et fiscales, dans le respect des droits sociaux des personnels employés, et du code de la propriété intellectuelle.
- Une activité artistique avérée et régulière ;

La diffusion, uniquement la diffusion

Sont éligibles :

- Les spectacles/programmes créés et vus ;
- Les spectacles/programmes à venir faisant l'objet de préachats³.

Spectacle vivant en Bretagne ne peut pas aider à la production, le fonctionnement ou l'investissement d'une équipe artistique.

L'existence d'une billetterie

- Avérée, les détails des tarifs sont communiqués.
- Exception pour les propositions artistiques clairement identifiées « arts de la rue » ou « spectacle dans l'espace public ».

Un temps d'exploitation limité

- 3 saisons d'exploitation à partir de la date de création du spectacle ;
- sauf en cas de reprise et en cas de diffusion à l'étranger.

La subsidiarité et la suppléance

Définition :

- Principe politique et administratif selon lequel la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même.
- Il va de pair avec le principe de suppléance, qui veut que quand les problèmes excèdent les capacités d'une entité, l'échelon supérieur a alors le devoir de la soutenir, dans les limites du principe de subsidiarité.

Application :

Les demandeurs doivent pouvoir faire état, auprès de Spectacle vivant en Bretagne, des éventuelles demandes de soutien financier complémentaire effectuées auprès de :

- collectivités et de leurs organismes parapublics, et/ou des sociétés civiles,
- des organismes professionnels comme l'Onda, l'Institut Français, le Centre national des variétés, du jazz et de la chanson, le Bureau export, la Mairie de Paris, ARCAD I Ile de France pour une diffusion francilienne... qui disposent de programmes d'aide à la diffusion.

³ Contrat de vente établi entre un producteur et un programmeur permettant au producteur de disposer, dès la phase de création, de l'assurance de dates de représentations et éventuellement de liquidités provenant d'une avance sur le montant de la vente.

5. Qui décide et comment ?

A/ Cadre général

Spectacle vivant en Bretagne s'attache à fabriquer concrètement l'intérêt général avec la participation du plus grand nombre, en développant une expertise partagée.

C'est pourquoi les décisions concernant les **aides financières à la diffusion** attribuées par Spectacle vivant en Bretagne relèvent de :

- la Commission d'attribution des aides de Spectacle vivant en Bretagne,
- la Commission interrégionale « Avis de Tournées ».

Ces deux commissions sont les seules décisionnaires des aides financières et de leur montant **à l'exception** des :

- **avances remboursables conditionnées** qui relèvent directement de Spectacle vivant en Bretagne, après étude de :
 - o calendrier d'exploitation à venir ;
 - o aux lettres d'engagement correspondantes au calendrier d'exploitation ;
 - o au plan de trésorerie s'étalant sur la même période ;
 - o au bilan et compte de résultat de l'année précédant ;
 - o à un état des soldes bancaires du mois précédent la demande ;
- **aides à la mobilité** au bénéfice d'équipes artistiques, de leur producteur ou de structures de programmation - qui ne concernent pas la représentation de spectacles, décidées directement par Spectacle vivant en Bretagne après un travail d'identification partagé avec intéressé.es ;
- aides à tout ou partie des transports apportées à la diffusion de spectacles sélectionnés par la **Charte d'aide à la diffusion** : l'aide est automatique ;
- aides octroyées à des équipes artistiques de Bretagne ou à des structures de programmation dans le cadre **d'opérations spéciales**, concertées et en accord avec la Commission d'attribution des aides.

B/ La Commission de Spectacle vivant en Bretagne

B.1. Composition :

- 24 représentant.e.s professionnel.le.s – équipes artistiques, structures de programmation, réseaux, renouvelable par tiers tous les ans après appel à candidatures et validation par le conseil d'administration de Spectacle vivant en Bretagne ;
- 5 personnalités qualifiées, représentant.e.s professionnel.le.s, membres du Conseil d'administration de Spectacle vivant en Bretagne ;



- 3 représentants de la Région Bretagne ;
- 3 représentants du Ministère de la culture et de la communication / DRAC Bretagne ;
- 1 représentant.e Musique et danse en Finistère ;
- Des salarié.es de Spectacle vivant en Bretagne qui instruisent les dossiers.

B.2. Comment les décisions sont-elles prises ?

La Commission d'attribution des aides de Spectacle vivant en Bretagne statue 4 fois par an sur les demandes d'aides à la diffusion qui lui sont soumises : les décisions ainsi que les montants alloués sont décidés en temps réel.

Préalablement à son étude par la Commission d'attribution des aides, chaque demande d'aide financière est instruite par un.e conseiller.e artistique de Spectacle vivant en Bretagne, dans le cadre d'un dialogue avec le demandeur / la demandeuse.

Aucune demande n'est écartée préalablement par les conseiller.es de Spectacle vivant en Bretagne si elle présente tous les [critères d'éligibilité communs](#) à tous les porteurs de projet.

L'aide financière constitue un accélérateur de développement pour une proposition artistique identifiée. **A ce titre, il n'existe pas d'œuvres « labellisées Spectacle vivant en Bretagne »** pour lesquelles une structure de programmation, une équipe artistique ou son producteur délégué pourrait prétendre à un soutien automatique. Chaque opportunité de diffusion constitue un cas particulier, traité comme tel.

Pour prendre sa décision, la Commission d'attribution des aides s'appuie sur un [cadre référentiel pour l'évaluation des demandes](#). Il s'organise autour de la convergence de **trois types de faisceaux d'appréciation** :

- Le « bon » spectacle ;
- Au « bon » endroit ;
- Au « bon » moment pour l'équipe artistique.

Les débats s'inscrivent dans le cadre de [principes déontologique d'évaluation](#), appliqués et respectés par Spectacle vivant en Bretagne.

Un/e président/e de séance est désigné/e à chaque séance parmi les personnalités qualifiées ou les représentant/es du secteur professionnel.

Il/elle conduit les débats afin de dégager un consensus clair, sans faire appel au vote. Pour ce faire, il/elle s'appuie sur :

- L'expertise interne réalisée par les conseiller/es artistiques de Spectacle vivant en Bretagne, qui instruisent les demandes d'aide relevant de leurs compétences respectives ;



- L'expertise externe effectuée par les membres de la commission.

Les membres de la commission ont connaissance du budget annuel total consacré aux aides à la diffusion sur lesquelles ils/elles sont amené/es à se prononcer.

Les décisions financières sont prises au cours de la réunion. En tant qu'ordonnateur des dépenses de l'établissement public, le directeur / la directrice de Spectacle vivant en Bretagne acte financièrement la décision élaborée collectivement.

Dans le cas exceptionnel où une décision urgente serait nécessaire, des consultations réalisées par échanges de courriels entre les membres de la commission peuvent être considérées comme valides.

Spectacle vivant en Bretagne prend en charge les frais de transport qui incombent aux représentant/es des équipes artistiques et des personnalités qualifiées n'appartenant pas à une structure de programmation, pour participer à la Commission.

B.3. Responsabilité des membres de la Commission d'attribution des aides

Les membres de la Commission d'attribution des aides doivent se conformer aux [principes déontologiques d'évaluation](#).

Les compétences et les expériences professionnelles diverses des membres de la Commission sont au service de l'intérêt général et non des intérêts particuliers de telle ou telle discipline artistique ou de tel ou tel réseau professionnel.

Chaque représentant.e du secteur professionnel est désigné.e avec son ou sa suppléant.e par le ou la Président.e du Conseil d'administration de Spectacle vivant en Bretagne.

Le binôme « titulaire + suppléant.e » doit être représenté aux commissions au moins à deux reprises dans l'année.

En cas de manquement, son remplacement sera automatique lors du renouvellement par tiers.

C/ La commission interrégionale « Avis de tournées »

C.1. Composition

Cette commission est constituée de :

- 6 personnalités qualifiées (3 par région), chacune membre des comités et commissions respectives de l'ODIA Normandie, de la Région Pays de la Loire ou de Spectacle vivant en Bretagne ;
- les conseiller.es artistiques de l'ODIA Normandie ;
- les conseiller.es artistiques de Spectacle vivant en Bretagne ;
- 2 représentant.es de la Région des Pays de la Loire.

C.2. Comment les décisions sont-elles prises ?

La Commission cherche la convergence de faisceaux d'appréciation qui sont :

- Pour les structures de programmation :
 - leur capacité à piloter une tournée de représentations ;
 - leur inscription dans les réseaux professionnels (participation à des journées professionnelles de repérage, réseaux professionnels d'échanges artistiques et autres focus présentant la création régionale ;
 - la cohérence des tournées proposées dans l'espace et le temps.
- Pour les spectacles proposés en tournée :
 - la qualité artistique des spectacles ;
 - la structuration et le stade de développement de l'équipe artistique ;
 - le contexte de la diffusion.
- Pour les préachats :
 - la qualité avérée du travail déjà connu de l'équipe et l'intérêt de l'œuvre, l'enjeu qu'elle recouvre dans le parcours de développement de l'équipe ;
 - la viabilité du projet : qualité de la production, les appuis d'autres lieux, les soutiens institutionnels ; le soutien par un réseau.

La priorité sera donnée aux structures qui n'ont pas de label ni d'accompagnement financier des régions. L'enveloppe de financement disponible sera répartie entre les lieux, en tenant compte de leurs besoins et au regard de leurs missions (production notamment) et capacités financières.

6. Le détail des dispositifs

A/ Pour les équipes artistiques et les bureaux de production

A.1. Garantie financière au déficit

Elle couvre la totalité du déficit prévisionnel - sans pouvoir excéder 50% du montant total des dépenses prévisionnelles - lié à une représentation unique ou une série de représentations hors de Bretagne : en France ou à l'international.

= 1 ou plusieurs représentations en France (hors Bretagne) ou à l'étranger
(Contrat de cession, coréalisation ou auto-diffusion)

- ⇒ La décision d'octroyer une aide financière relève de la Commission d'attribution des aides de Spectacle vivant en Bretagne.
- ⇒ 4 commissions d'attribution des aides par an.
- ⇒ Dans le cas d'une coréalisation ou d'une auto-diffusion, cette garantie active la mise en place d'un Retour Contributif Solidaire⁴.

A.2. Les avances remboursables conditionnées

Avances financières sur des dépenses d'exploitation anticipée, (voyages, hébergements, versements d'arrhes...). Elles sont remboursables intégralement, sans intérêt, et conditionnée à une activité de diffusion à venir, avérée.

- ⇒ La décision d'octroyer une avance relève de Spectacle vivant en Bretagne.
- ⇒ Sollicitation possible tout au long de l'année auprès de Spectacle vivant en Bretagne.

A.3. Les aides à la mobilité (prospective, prospection, repérage)

Participation au transport attribuée aux équipes artistiques ou à leurs bureaux de production pour se rendre à un salon professionnel, un festival, une manifestation professionnelle d'envergure. Sont privilégiées les démarches collectives.

- ⇒ La décision d'octroyer une aide à la mobilité relève de Spectacle vivant en Bretagne, après un travail d'identification partagé avec les équipes artistiques et leurs représentant.es.
- ⇒ Sollicitation possible tout au long de l'année auprès de Spectacle vivant en Bretagne.

⁴ Le Retour Contributif Solidaire : principes, fonctionnement et barème en Annexe 1.

B/ Pour les structures de programmation

Précisions pour les structures de programmation :

- L'existence d'un budget autonome :
La structure demandeuse doit disposer d'un budget autonome ou d'une régie à autonomie financière, ou pouvoir attester que les aides financières qui pourraient être accordées abondent directement ce budget.
- Pour les structures coproductrices :
Le soutien financier de Spectacle vivant en Bretagne ne peut être activé qu'à partir d'une deuxième représentation.

B.1. Structures de Bretagne

- « Avis de tournées⁵ »

Aide financière sur tout ou partie des frais d'approche (transports équipe et décor, hébergements) pour l'accueil d'un spectacle créé par une équipe artistique implantée en Normandie, Pays de la Loire ou Bretagne.

Vous
+ 4 autres lieux en Bretagne, en Normandie ou en Pays de la Loire

**= 5 lieux pour au moins 5 représentations
DONT 3 LIEUX HORS-REGION D'ORIGINE**
de l'équipe artistique que vous souhaitez accueillir

- ⇒ La décision d'octroyer une aide appartient à la Commission interrégionale Avis de tournées
- ⇒ 1 [commission interrégionale d'attribution des aides](#) par an

- **Aide à la représentation**

Aide financière sur tout ou partie des frais d'approche (transports équipe et décor, hébergements) pour l'accueil d'un spectacle créé par une équipe artistique implantée en Bretagne.

= au moins 1 représentation tout public d'un spectacle

ATTENTION ! Il doit s'agir de grandes formes, financièrement lourdes.
Par ailleurs, une attention particulière sera accordée aux projets chorégraphiques contemporains.

⁵ Règlement intérieur d'Avis de tournées en Annexe 2.

- ⇒ La décision d'octroyer une aide appartient à la Commission d'attribution des aides de Spectacle vivant en Bretagne
- ⇒ 1 [commission d'attribution des aides](#) par an

- Aide à la série ou au répertoire

Aide financière sur tout ou partie des frais d'approche (transports équipe et décor, hébergements) pour l'accueil d'une série de représentations (au moins 2 représentations tout public) ou répertoire (au moins 3 spectacles différents dans la même saison) d'une même équipe artistique implantée en Bretagne.

= au moins 2 représentations tout public
OU
= au moins 3 spectacles différents dans la même saison

- ⇒ La décision d'octroyer une aide appartient à la Commission d'attribution des aides de Spectacle vivant en Bretagne
- ⇒ 1 [commission d'attribution des aides par an](#)

- Charte d'aide à la diffusion⁶

Spectacle vivant en Bretagne ne peut pas aider directement une structure de programmation implantée en Bretagne à accueillir un spectacle sélectionné par la Charte d'aide à la diffusion.

Néanmoins, les autres signataires de la Charte (Arcadi Ile-de-France, OARA Nouvelle-Aquitaine, ODIA Normandie, l'Onda et Réseau en scène Languedoc-Roussillon) peuvent le faire pour tout accueil d'un spectacle porté par une équipe artistique originaire de leur région, lorsque la demande leur a été faite au moins 2 mois avant la première représentation.

- ⇒ N'hésitez pas à prendre contact avec Spectacle vivant en Bretagne qui saura vous aiguiller.

- Les aides à la mobilité (prospective, prospection, repérage)

Participation aux transports et hébergements pour se rendre à un salon professionnel, un festival, une manifestation professionnelle d'envergure. Sont privilégiées les démarches collectives.

- ⇒ La décision d'octroyer une aide à la mobilité relève de Spectacle vivant en Bretagne, après un travail d'identification partagé avec intéressés.es.
- ⇒ Sollicitation possible tout au long de l'année auprès de Spectacle vivant en Bretagne.

⁶ Présentation détaillée de la Charte d'aide à la diffusion en Annexe 3.

B.2. Structures de Pays de la Loire

- « Avis de tournées⁷ »

Aide financière sur tout ou partie des frais d'approche (transports équipe et décor, hébergements) pour l'accueil d'un spectacle créé par une équipe artistique implantée en Normandie, Pays de la Loire ou Bretagne.

Vous
+ 4 autres lieux en Bretagne, en Normandie ou en Pays de la Loire

**= 5 lieux pour au moins 5 représentations
DONT 3 LIEUX HORS-REGION D'ORIGINE**
de l'équipe artistique que vous souhaitez accueillir

- ⇒ La décision d'octroyer une aide appartient à la Commission interrégionale Avis de tournées
- ⇒ 1 [commission interrégionale d'attribution des aides](#) par an

- Charte d'aide à la diffusion⁸

Aide financière sur tout ou partie des frais d'approche (transports équipe et décor, hébergements) pour l'accueil d'un spectacle sélectionné par la Charte d'aide à la diffusion, porté par une équipe implantée en Bretagne.

**= au moins 1 représentation d'un spectacle sélectionné
par la [Charte d'aide à la diffusion](#)
créé par une équipe artistique de Bretagne**

- ⇒ Demande possible tout au long de l'année : elle doit être effectuée auprès de Spectacle vivant en Bretagne au moins 2 mois avant la première représentation
- ⇒ Vous pouvez également accueillir un autre spectacle sélectionné par la Charte d'aide à la diffusion : n'hésitez pas à prendre contact avec Spectacle vivant en Bretagne qui saura vous aiguiller.

⁷ Règlement intérieur d'Avis de tournées en Annexe 2.

⁸ Présentation détaillée de la Charte d'aide à la diffusion en Annexe 3.

B.3. Structures de Normandie

- « Avis de tournées⁹ »

Aide financière sur tout ou partie des frais d'approche (transports équipe et décor, hébergements) pour l'accueil d'un spectacle créé par une équipe artistique implantée en Normandie, Pays de la Loire ou Bretagne.

Vous
+ 4 autres lieux en Bretagne, en Normandie ou en Pays de la Loire

**= 5 lieux pour au moins 5 représentations
DONT 3 LIEUX HORS-REGION D'ORIGINE**
de l'équipe artistique que vous souhaitez accueillir

- ⇒ La décision d'octroyer une aide appartient à la Commission interrégionale Avis de tournées
- ⇒ 1 [commission interrégionale d'attribution des aides](#) par an

- Charte d'aide à la diffusion¹⁰

Aide financière sur tout ou partie des frais d'approche (transports équipe et décor, hébergements) pour l'accueil d'un spectacle sélectionné par la Charte d'aide à la diffusion, porté par une équipe implantée en Bretagne.

**= au moins 1 représentation d'un spectacle sélectionné
par la [Charte d'aide à la diffusion](#)**
créé par une équipe artistique de Bretagne

- ⇒ Demande possible tout au long de l'année : elle doit être effectuée auprès de Spectacle vivant en Bretagne au moins 2 mois avant la première représentation
- ⇒ Vous pouvez également accueillir un autre spectacle sélectionné par la Charte d'aide à la diffusion : n'hésitez pas à prendre contact avec Spectacle vivant en Bretagne qui saura vous aiguiller.

⁹ Règlement intérieur d'Avis de tournées en Annexe 2.

¹⁰ Présentation détaillée de la Charte d'aide à la diffusion en Annexe 3.

B.4. Structures de France (hors Bretagne, Pays de la Loire ou Normandie)

- Charte d'aide à la diffusion¹¹

Aide financière sur tout ou partie des frais d'approche (transports équipe et décor, hébergements) pour l'accueil d'un spectacle sélectionné par la Charte d'aide à la diffusion, porté par une équipe implantée en Bretagne.

**= au moins 1 représentation d'un spectacle sélectionné
par la [Charte d'aide à la diffusion](#)
créé par une équipe artistique de Bretagne**

- ⇒ Demande possible tout au long de l'année : elle doit être effectuée auprès de Spectacle vivant en Bretagne au moins 2 mois avant la première représentation
- ⇒ Vous pouvez également accueillir un autre spectacle sélectionné par la Charte d'aide à la diffusion : n'hésitez pas à prendre contact avec Spectacle vivant en Bretagne qui saura vous aiguiller.

¹¹ Présentation détaillée de la Charte d'aide à la diffusion en Annexe 3.

7. Cadre référentiel de l'évaluation des demandes

Conçu comme un conducteur d'évaluation des projets, le référentiel d'évaluation de Spectacle vivant en Bretagne comporte un certain nombre d'indicateurs, qui permettent à tous les membres de la Commission d'attribution des aides de partager des **faisceaux d'appréciation communs**. Il fixe ainsi un cadre à leurs subjectivités respectives. Il concerne :

- la proposition artistique,
- le contexte de diffusion,
- le porteur de projet.

Les indicateurs du référentiel sont revus régulièrement, pour permettre aux conseillers et membres de la commission d'être en phase avec les évolutions de la profession. Liée à un contexte particulier, conduite par comparaison avec l'ensemble des spectacles créés en région et hors région, l'évaluation présente un caractère relatif.

- Evaluation de la proposition artistique

L'observation du spectacle ou du concert s'appuie sur l'ensemble des éléments de la représentation :

- Le texte, la musique, le langage chorégraphique, leurs intentions et leurs enjeux
- La mise en scène, la chorégraphie, la direction musicale, la direction artistique générale ;
- L'interprétation, tant du point de vue technique que sensible ;
- La scénographie, le traitement sonore, le recours aux écritures numériques, les éclairages, les costumes, leur apport, leur maîtrise.

Ces indicateurs, qui permettent d'organiser la perception du spectacle ou du concert, d'en lire et mesurer les effets, relèvent des trois champs d'analyse de l'œuvre suivants :

- la cohérence artistique,
- le propos,
- l'inscription dans l'histoire des arts.

C'est leur combinaison qui confère à la proposition artistique sa valeur. Ainsi, ils ne prédéterminent aucune forme ou esthétique particulière attendues mais, plutôt, un niveau d'exigence artistique.

- Evaluation du contexte de diffusion

La qualité du contexte de diffusion dans lequel une œuvre est présentée est décisive pour sa diffusion future et pour l'avenir d'une équipe artistique.

Il s'agit pour la Commission d'attribution des aides, à travers plusieurs faisceaux, d'apprécier « l'effet levier » ainsi que la dimension prescriptrice professionnelle que recouvre un lieu ou un événement. Ce sont ces deux éléments qui donneront au spectacle et à l'équipe artistique :

- le meilleur écho artistique auprès d'autres prescripteurs ;
- une légitimité artistique et professionnelle ;
- la plus grande visibilité, professionnelle et médiatique ;
- une plus grande notoriété.



Pour cela, la Commission d'attribution des aides sera particulièrement attentive à :

- la ligne artistique du lieu ou de l'événement ;
- la fréquentation avérée de professionnel.le.s prescripteurs.trices (responsables de programmation, agents artistiques, médias) ;
- la politique d'accueil réservée aux artistes et aux professionnel.le.s ;
- les retombées observées (lorsqu'elles sont connues).

- **Evaluation du porteur du projet**

Pour les équipes artistiques ou leurs producteurs délégués assumant la fonction de diffusion, la Commission est attentive :

- au parcours de la compagnie, de l'ensemble musical ou des artistes : continuité ou évolution, singularité, cohérence des activités, potentiel de développement artistique,
- à la structuration, la capacité à réunir des partenaires régionaux et éventuellement nationaux,
- à la durée et à la rigueur caractérisant les conditions de répétition et d'exploitation des spectacles.

Il convient de veiller par ailleurs à ce que la part des coûts salariaux artistiques et techniques représente au moins la moitié des charges prévisionnelles, et que les frais de communication et de promotion soient maintenus dans des proportions minimales.

Concernant les représentations hors de Bretagne, s'ajoute le souci de la visibilité auprès des réseaux professionnels, l'engagement financier de Spectacle vivant en Bretagne n'ayant d'autre objectif que de favoriser la visibilité et le développement professionnel des équipes artistiques.

Pour les structures de programmation de Bretagne, la Commission est attentive à :

- leur politique générale : programmation, communication, qualité des relations au public, politique tarifaire ...
- leur déontologie : respect des recommandations générales du Livre Blanc de la diffusion en matière de dialogue, de conditions d'accueil financier et technique des équipes artistiques, de demande d'exclusivité abusive, obligations excessives d'actions périphériques à la diffusion... voir [le Livre blanc de la diffusion](#).

- **En synthèse**

La Commission d'attribution des aides veille à la bonne adéquation entre le spectacle, le contexte de diffusion et la structure productrice du spectacle : le lieu dans lequel la diffusion est prévue accueille-t-il dans des conditions professionnelles, la salle est-elle en mesure de répondre aux besoins techniques du spectacle, l'accueil du public y est-il de qualité, le spectacle s'inscrit-il bien dans la programmation habituelle de la salle ? Le choix de cette salle permettra-t-il à l'équipe d'atteindre ses objectifs de diffusion ?

La synthèse vise à déterminer s'il y a concordance entre :

- la qualité intrinsèque du spectacle : le niveau d'exigence artistique, la spécificité du spectacle,
- le contexte de diffusion,
- le parcours et les objectifs de diffusion de l'équipe artistique.



8. L'évaluation : principes déontologiques

Réglementaire et qualitative, réalisée avec rigueur, sincérité et probité, l'évaluation réalisée par la Commission d'attribution des aides assume la part irréductible de subjectivité qui est inséparable de l'appréciation des œuvres de l'art et de l'esprit. Elle se déroule dans le cadre d'une procédure d'évaluation définie par l'ensemble des principes énoncés ci-dessous. Ceux-ci s'inspirent directement de la Charte de la Société Française de l'Evaluation.

- Les principes de collégialité et de pluralité

Le premier de ces deux principes garantit le caractère collectif des décisions.

Le second est assuré par la composition même de la Commission, qui encourage les confrontations et crée ainsi les conditions favorables à la construction d'un jugement dépersonnalisé.

- Le principe de responsabilité

Les membres de la commission doivent tout mettre en œuvre pour assumer les responsabilités qui leur incombent. Vis-à-vis des équipes artistiques et des structures de programmation, les conseiller.es artistiques de Spectacle vivant en Bretagne et les membres de la commission d'attribution des aides prennent toutes les précautions nécessaires pour observer une attitude de réserve et de discrétion professionnelle au sujet des équipes et spectacles dont ils sont amenés à examiner les demandes.

- Les principes d'indépendance et de distanciation

Les conseiller.es artistiques de Spectacle vivant en Bretagne et les membres de la commission d'attribution des aides conçoivent et conduisent leur évaluation indépendamment de toute influence de quelque nature que ce soit. Leurs compétences et leur indépendance leur sont reconnues par les fondateurs publics de l'établissement.

Par ailleurs, Spectacle vivant en Bretagne s'informe de toute situation, réelle ou potentielle, qui risquerait d'affecter l'objectivité de l'expertise, et notamment de tout risque de conflit d'intérêt éventuel. Dans ce cadre, si un.e membre de la Commission d'attribution des aides a intérêt dans un des dossiers, il/elle est prié.e de quitter la réunion le temps du traitement du dossier concerné. Il en est de même pour le/la président.e de séance.

- Le principe de compétence

Les conseiller.es artistiques de Spectacle vivant en Bretagne et les membres de la Commission d'attribution des aides sont des professionnel.les expérimenté.es. Ils/elles mettent en œuvre des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite de l'évaluation, de connaissance des réseaux de diffusion régional, national, et international.

Ils/elles ont le souci d'améliorer et de mettre à jour leurs connaissances, en s'efforçant de suivre au plus près le travail des lieux et des équipes artistiques, en s'intéressant à l'actualité de la création contemporaine, en étant attentifs à l'évolution des réseaux de diffusion, en participant à divers groupes de travail, séminaires, rencontres professionnelles. A cet égard, la direction de Spectacle vivant en Bretagne a la nécessité de concevoir et conduire un plan de formation continue permanente de son personnel, en vue notamment de la mise à jour de ses connaissances.

- **Les principes d'information et de publicité**

La diffusion de ce document sur les supports de communication habituels de Spectacle vivant en Bretagne rendent publiques les conditions dans lesquelles l'évaluation est pratiquée. Les décisions de la Commission d'attribution des aides sont notifiées et motivées auprès des porteurs de projet

La gestion informatique des dossiers s'opère sous le logiciel File Maker. Chaque demande fait l'objet d'une fiche qui conserve en mémoire la note préalable du/de la conseiller.e instructeur-ice, l'avis de la Commission, les étapes de la prise de décision et, en cas de réponse positive, ses phases d'exécution. C'est à partir de ce logiciel qu'est constitué le rapport d'activités détaillé, fourni chaque année au Conseil d'administration et mis en ligne après son adoption. Il récapitule l'ensemble des dossiers d'aides traités en commission, et permet à chacun de prendre connaissance des demandes acceptées au cours de l'année écoulée. Les président.es de séance des diverses commissions qui se tiennent au cours d'une année peuvent rendre compte au Conseil d'administration et au Conseil d'orientation de toute question relevant de la Commission.

- **Le principe de cohérence**

En fixant et respectant les règles qui régissent la procédure d'évaluation, et en gardant une mémoire commune des décisions prises, Spectacle vivant en Bretagne veille à la cohérence procédurale de l'évaluation. En consignnant par écrit la trace des évaluations, les évaluateurs se donnent à eux-mêmes la possibilité de garder et de transmettre la mémoire de leur travail, de le cadrer dans des normes pérennes, identiques d'un évaluateur à l'autre.

Il est porté une attention particulière à l'harmonisation des procédures qui guident les appréciations de la commission, afin qu'elles soient menées avec le même sérieux et la même probité, quelque soient les disciplines, les contextes, et l'état d'engagement du budget annuel de l'établissement.

9. Annexe 1 : Le Retour Contributif Solidaire

Principes directeurs

- L'exercice d'une solidarité professionnelle d'une part, d'une responsabilité collective de la dépense publique d'autre part ;
- Augmenter la capacité de Spectacle vivant en Bretagne à accompagner les équipes artistiques en accroissant son enveloppe financière dédiée à la diffusion.

Le retour contributif solidaire porte sur chaque représentation d'un spectacle/concert qui a lieu APRES la (ou série de) représentation(s) aidée(s) initialement, uniquement en France métropolitaine et **pour une durée de 30 mois**.

Sont exclues les dates des représentations qui, avérées, ont été négociées antérieurement. Ces dates préalablement négociées doivent être communiquées à Spectacle vivant en Bretagne avant les représentations aidées, contrats et/ou lettres d'engagement à l'appui.

La garantie financière attribuée par la Commission d'attribution des aides de Spectacle vivant en Bretagne est acquise par l'équipe artistique ou son bureau de production. Il ne s'agit donc pas de « rembourser » cette garantie. Il s'agit, en solidarité avec l'ensemble des équipes artistiques de Bretagne, de reverser une partie des résultats obtenus et d'augmenter ainsi la capacité d'agir de Spectacle vivant en Bretagne en matière d'aide à la diffusion : en effet, les retours contributifs solidaires viennent directement alimenter – et donc augmenter - l'enveloppe financière d'aide à la diffusion.

Calcul

Le retour contributif solidaire est défini selon un barème qui établit des forfaits de participation, élaborés à partir d'un croisement entre un « coût plateau de référence » et le prix de cession négocié / les recettes réalisées pour chaque représentation :

- Est entendu par « coût plateau » l'ensemble des coûts directement liés au spectacle, c'est-à-dire : les salaires et les charges du personnel attaché au spectacle, au montage et au démontage (metteur en scène, interprètes, régisseur son et plateau, lumière, administrateur de production ou chargé de diffusion lié à la représentation) + les frais de régie liés au spectacle (consommable, pressing, etc.) + les frais administratifs liés au spectacle (par exemple, cabinet comptable pour les fiches de paie). [Source : Centre national du théâtre / Août 2016].
- Est entendu par « de référence » que ce coût soit unique et déterminé pour toute la durée de la convention, quelles que soient les conditions particulières liées à chaque représentation.

Le montant cumulé des retours contributifs solidaires susceptible d'être perçu par Spectacle vivant en Bretagne ne pourra excéder un montant référent, calculé comme suit :

Montant de la garantie financière octroyée pour une (ou série de) représentation(s)
– les frais de mobilité (transports des personnes et des biens)

Versement

Deux fois par an, chaque 31 mai et 30 novembre, un bordereau de déclaration des représentations est transmis au bénéficiaire, à compléter et à retourner sous 15 jours. Un titre de recette net de taxe pour paiement est alors émis par Spectacle vivant en Bretagne.



Annexe : Barème du "retour contributif solidaire" par représentation (en net de taxe)

Prix de cession, recettes de billetterie* coût plateau de référence	< 1 000€	de 1 000 à 2 000€	de 2 001 à 3 000€	de 3 001 à 4 000€	de 4 001 à 5 000€	de 5 001 à 6 000€	de 6 001 à 7 000€	de 7 001 à 8 000€	de 8 001 à 9 000€	de 9 001 à 10 000€	> 10 000€
< 1 000€	50	60	150	320	500						
de 1 000 à 2 000€	50	50	90	200	400	600					
de 2 001 à 3 000€	50	50	50	120	250	480	700				
de 3 001 à 4 000€	50	50	50	50	150	300	560	800			
de 4 001 à 5 000€	50	50	50	50	50	180	350	640	900		
de 5 001 à 6 000€	50	50	50	50	50	50	210	400	720	800	
de 6 001 à 7 000€	50	50	50	50	50	50	50	240	450	800	1050
de 7 001 à 8 000€	50	50	50	50	50	50	50	50	270	500	840
> à 8 000€	50	50	50	50	50	50	50	50	50	300	525

* en HT si le "bénéficiaire" est assujéti à TVA, en TTC s'il ne l'est pas.

septembre 2016

RENNES · BREST

www.spectacle-vivant-bretagne.fr | contact@svbretagne.fr

BP 60219 | F-35202 RENNES cedex 2

T. +33 (0)2 99 37 34 58 | F. +33 (0)2 99 37 37 62

EPIC - SIRET 502 423 205 00033 - Code APE 8412Z - RCS RENNES 502 423 205 | Organisme de formation professionnelle DA n°53 35 08412 35



10. Annexe 2 : règlement intérieur du dispositif avis de Tournées

L'aide financière

Elle est fléchée sur tout ou partie des frais d'approche du spectacle : transports (personnes + décor) et hôtel.

Éligibilité

- Les projets artistiques éligibles

Ils peuvent être de toutes natures esthétiques appartenant aux arts de la scène, de la piste, de la rue. Les projets musicaux relèveront des répertoires de la musique classique, ancienne et contemporaine, ou devront affirmer une singularité propre, par leur format ou leur contenu. Ils sont créés et visibles, ou sur le point d'être créés.

Les préachats sont donc éligibles et les spectacles présentés lors de la manifestation interrégionale Avis de grand frais ! bénéficient d'une éligibilité automatique dans le cadre d'Avis de tournées, dans la saison qui suit la manifestation.

- Le principe de tournée

Rendent les lieux éligibles à une aide à la diffusion, les tournées comprenant :

- au moins cinq représentations ;
- dans au moins deux des trois régions ;
- et réunissant au moins trois structures de programmation en-dehors de la région d'origine de l'équipe. Pour la danse et la musique la tournée peut concerner le répertoire d'une même équipe artistique, alors que pour les autres disciplines, il s'agit d'un même spectacle.

- Le type de représentations éligibles

Seules sont aidées financièrement les représentations « tout public » faisant l'objet d'un contrat de cession et d'une billetterie (à l'exception des spectacles des arts de la rue)

- Les structures de programmation éligibles

Toute structure de programmation de Bretagne, Normandie ou Pays de la Loire.

Précisions :

- Les Centres dramatiques nationaux, les Pôles cirque, les Centre nationaux des arts de la rue et de l'espace public et les Scènes nationales ne sont éligibles qu'à compter de la deuxième représentation tout public. Pour autant, elles rendent éligibles les tournées qui réunissent le nombre de représentations et de partenaires requis.
- Les coproducteurs ne sont éligibles qu'à partir de la deuxième représentation. Ils peuvent exceptionnellement l'être dès la première représentation s'ils ne sont pas missionnés ou soutenus pour faire de la coproduction.
- Les lieux chefs de file dans le cadre d'Avis de tournées font l'objet d'une attention particulière de la commission.



Critères d'appréciation

- Pour les structures de programmation :
 - leur capacité à piloter une tournée de représentations ;
 - leur inscription dans les réseaux professionnels (participation à des journées professionnelles de repérage, réseaux professionnels d'échanges artistiques et autres focus présentant la création régionale ;
 - la cohérence des tournées proposées dans l'espace et le temps.

- Pour les spectacles proposés en tournée :
 - la qualité artistique des spectacles ;
 - la structuration et le stade de développement de l'équipe artistique ;
 - le contexte de la diffusion.

- Pour les préachats :
 - la qualité avérée du travail déjà connu de l'équipe et l'intérêt de l'œuvre, l'enjeu qu'elle recouvre dans le parcours de développement de l'équipe ;
 - la viabilité du projet : qualité de la production, les appuis d'autres lieux, les soutiens institutionnels ; le soutien par un réseau.

La priorité sera donnée aux structures qui n'ont pas de label ni d'accompagnement financier des régions. L'enveloppe de financement disponible sera répartie entre les lieux, en tenant compte de leurs besoins et au regard de leurs missions (production notamment) et capacités financières.

Constitution et traitement des demandes

- Plusieurs structures de programmation se concertent pour accueillir un (ou plusieurs) projet(s) d'une même équipe artistique.
- Une des structures de programmation se constitue « cheffe de file ». Elle rassemble les éléments artistiques. Elle établit la liste des structures partenaires, le nombre de représentations par partenaire. Elle s'assure que chaque structure partenaire transmet son formulaire de demande d'aide financière. La date de dépôt des dossiers est impérative. Une demande déposée hors délai ne sera pas examinée. Aucune structure s'agrégeant ultérieurement à un projet de tournée déjà examiné par la commission ne pourra bénéficier de ce dispositif.
- Spectacle vivant en Bretagne et l'ODIA Normandie instruisent les dossiers et les soumettent à une commission interrégionale d'attribution d'aides financières associant des professionnel.le.s des trois régions.
- L'aide est versée ultérieurement par Spectacle vivant en Bretagne ou l'ODIA Normandie, sur présentation des budgets réalisés. L'aide peut être minorée, au prorata de la différence entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.



11. Annexe 3 : la Charte d'aide à la diffusion

Réunis depuis 2008 au sein de la Charte d'aide à la diffusion, l'Onda et les membres de La Collaborative (Agence culturelle Grand Est, Arcadi Île-de-France, l'OARA Nouvelle-Aquitaine, l'ODIA Normandie, Réseau en scène Languedoc-Roussillon et Spectacle vivant en Bretagne) mutualisent leurs efforts, leurs capacités d'expertise et d'animation de réseaux ainsi que leurs moyens financiers d'aide à la diffusion autour de spectacles sélectionnés collectivement.

La Charte d'aide à la diffusion répond à un enjeu : améliorer la circulation de spectacles d'équipes artistiques du Grand Est, de Bretagne, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Normandie et Nouvelle-Aquitaine à l'échelle nationale.

En actions c'est :

- Le repérage concerté du travail d'équipes artistiques du Grand Est, de Bretagne, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Normandie et Nouvelle-Aquitaine qui ne bénéficient pas encore d'une visibilité nationale, qu'il est opportun de réinscrire dans une dynamique nationale ou qui ont besoin d'améliorer leur diffusion à l'international.
- Pour les équipes artistiques dont le spectacle a été sélectionné, un accompagnement sur mesure sur les questions de structuration et de diffusion, une possible prise en charge sur des temps de visibilité lors de festivals off ou des salons internationaux, une participation aux frais de communication en particulier pour favoriser la production de captations et teasers.
- Pour les structures de programmation qui accueillent les spectacles sélectionnés, un soutien financier renforcé et systématique. L'Onda intervient par l'intermédiaire de garantie financière et les agences régionales participent aux frais de voyages et de transport sur l'ensemble du territoire national. A noter qu'une aide à un co-producteur peut être possible, dans la mesure où celui-ci propose un nombre de représentations supérieur à ce qu'il programme habituellement.

Comment un spectacle est-il sélectionné pour la Charte ?

La sélection des spectacles est le fruit d'une expertise concertée et partagée par les conseiller.es artistiques des 6 agences régionales et de l'Onda, à partir d'un repérage au plus près de l'actualité artistique des équipes du Grand Est, de Nouvelle Aquitaine, Normandie, Bretagne, Ile-de-France et Languedoc-Roussillon.

Chaque spectacle doit avoir été vu et validé par au moins 4 signataires (leurs conseiller.es artistiques) avant de pouvoir être intégré à la Charte d'aide à la diffusion.

